

*La section lyonnaise
du Commissariat Général
aux Questions Juives.
Une institution au centre
de la persécution des juifs
de Lyon et de sa région
(1941-1944)*

*Catherine MEHEE
Nathalie JEANTET*

**Catherine MEHEE
Nathalie JEANTET**
Université Lumière Lyon 2

La persécution des juifs reste un épisode peu connu de l'histoire de la ville de Lyon durant la période trouble de la Seconde Guerre mondiale. Toute approche de l'organisation de cette persécution ne peut être envisagée sans une évaluation, même très approximative, du nombre de juifs vivant à Lyon durant cette période. La cité abrite 3 000 juifs en 1939 et trois ans plus tard, en 1942, le grand rabbinat estime leur nombre à 70 000. Ces seuls chiffres sont sujets à caution mais dépeignent néanmoins la réalité d'un accrois-

sement sensible de la population juive dans la région lyonnaise. La ville de Lyon, située à la porte de la zone libre, accueille l'afflux des réfugiés juifs qui fuient la zone occupée et les premières persécutions.

Dès les premiers mois qui suivent la signature de l'armistice et l'occupation partielle du territoire français, le gouvernement de Vichy s'engage sur la voie d'une coopération active avec l'occupant, qui se traduit par une « offensive législative » lancée contre les juifs. Ainsi, renchérissant sur l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940, le gouvernement de Vichy édicte, le 3 octobre 1940, le « statut des juifs » qui vise à réduire ces hommes à l'état de non-citoyens. En faisant le choix d'une collaboration totale, le gouvernement vichyssois donne, dès le départ, la preuve de son adhésion au racisme et à l'antisémitisme.

Soucieux de préserver une prétendue souveraineté nationale, il édicte une loi qui complète la définition allemande de la race juive. Est considéré comme juif tout individu ayant trois grands-parents de race juive, ou deux si le conjoint est juif lui aussi. Par ce statut, les juifs sont exclus d'un certain nombre de professions de la fonction publique. L'appartenance religieuse ne joue désormais aucun rôle dans la définition de la race juive. En visant le rétablissement de son autorité administrative sur la zone occupée, le gouvernement de Vichy participe activement à la persécution des juifs, au mépris des principes les plus élémentaires du droit français. En matière de persécution, l'action du gouvernement a sa propre dynamique. Arguant de la protection des juifs français, les dirigeants de « l'Etat fantoche » sacrifient sans hésitation les juifs étrangers, avant d'être acculés vers une « solution finale », telle que la conçoivent les nazis.

Le statut des juifs précède de peu la loi du 4 octobre 1940 sur les ressortissants

étrangers de race juive. Cette loi représente une menace réelle contre les juifs puisqu'elle laisse toute liberté aux préfets de les interner dans des camps spéciaux ou de les assigner à résidence. C'est une véritable « épée de Damoclès » qui pèse sur le destin de ces personnes qui peuvent, à tout moment, voir les mailles du piège se refermer sur elles et être livrées aux Allemands. Toutes les mesures discriminatoires contenues dans ces lois promulguées dès les premiers mois de l'occupation vont être appliquées par le Commissariat Général aux Questions Juives (C.G.Q.J.). Créé par Vichy, sous la pression allemande, il est chargé d'organiser en France la spoliation de la population juive et son élimination de la vie économique, sociale et intellectuelle du pays.

Un homme, Xavier Vallat, se trouve à la base de la nouvelle législation et de la mise sur pied du Commissariat. Ce n'est pas un inconnu lorsqu'il devient premier commissaire aux Questions Juives. Fervent catholique, c'est aussi un habitué des milieux conservateurs. Tout d'abord député, il appuie son ascension politique en entretenant d'étroites relations avec divers groupes et partis politiques d'extrême droite. Installé à son nouveau poste, Xavier Vallat prépare une nouvelle législation destinée à tous les juifs, français comme étrangers, applicable à l'ensemble du territoire français.

C'est par la loi du 2 juin 1941 que le second statut des juifs voit le jour. Ce n'est pas une simple révision du premier statut. Il va plus loin en élargissant le numerus clausus dans le domaine économique et en apportant des compléments à la définition de la race juive. L'extension à la zone non occupée de l'aryanisation des entreprises et des biens juifs par la loi du 22 juillet 1941 représente l'autre point fort du programme législatif de Vallat. Il s'agit d'éliminer toute influence juive de l'éco-

nomie nationale en donnant au C.G.Q.J. l'autorité nécessaire pour gérer l'ensemble du processus.

Si, dans un premier temps, le gouvernement de Vichy pense donner le change par une prétendue politique de compromission, c'est souvent par pure conviction idéologique que les agents du Commissariat Général aux Questions Juives entreprennent l'expropriation et la persécution des juifs. Lorsque, sous Darquier de Pellepoix, la persécution des juifs ne s'embarrassera plus de modération et de légalité, Vichy choisira d'utiliser un tel individu pour canaliser les critiques du public et les détourner des aspects les plus honteux de la politique officielle.

L'étude de la délégation lyonnaise du Commissariat Général aux Questions Juives permet de suivre, au niveau local, le déroulement de l'action menée par l'Etat français contre la population juive de la région. Le 23 juin 1941, trois mois après la création nationale du Commissariat Général, Henri de la Chassaigne est nommé officiellement à la direction des services lyonnais du C.G.Q.J. La délégation lyonnaise contrôle la 14^{ème} région, c'est-à-dire une dizaine de départements, avec pour mission de coordonner la persécution des juifs dans les départements du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Loire, de la Haute-Loire, de l'Isère ainsi que les parties non occupées de la Saône-et-Loire, du Jura et de l'Ain.

Chaque mois, le directeur de la délégation régionale doit envoyer à son service central installé à Vichy un compte rendu d'activité pour le mois précédent. L'étude du schéma de ce rapport mensuel permet de constater que l'aryanisation économique représente une part très importante de l'activité du Commissariat. D'autre part, si l'on envisage l'action du C.G.Q.J. selon la stricte application des

directives fixées, la tâche qui revient à la délégation semble impressionnante.

Il faut noter que la délégation n'usurpe les fonctions traditionnelles d'aucune administration, puisque le « travail » à accomplir est sans précédent. Elle doit avoir un rôle de coordination plus que d'action et doit travailler en liaison étroite avec les services centraux de l'Aryanisation économique, du Statut des personnes et avec le service administratif central. Elle entretient pour cela une correspondance très fournie avec les divers services de Paris ou de Vichy, le plus souvent suite à une compréhension malaisée des textes nouveaux. En effet, les agents de la délégation se perdent fréquemment dans le dédale des lois nouvelles et des multiples circulaires.

L'étude de cette correspondance lève le voile sur une administration qui pousse souvent le zèle et la conscience professionnelle jusqu'au grotesque et qui semble mener la persécution de la population juive comme une « banale » activité administrative. Les hommes qui actionnent ces rouages sont-ils de véritables fonctionnaires ? En ont-ils le statut ?

Grâce à un « état du personnel » rédigé en août 1944, il est possible de comprendre comment se répartit le personnel au sein de la délégation. Sous les ordres du directeur régional, gravitent des « fonctionnaires » aux appellations variées. Il est question d'auxiliaires, de commis, de secrétaires et de chargés de mission ; en tout une douzaine de personnes en novembre 1941, une vingtaine en janvier 1944. La création du C.G.Q.J. a donné naissance à une catégorie nouvelle de fonctionnaires, à une cohorte d'employés qui se distinguent en étant des agents temporaires d'un organisme temporaire. D'autre part, ils peuvent à tout moment démissionner ou être limogés : ils ne peuvent donc pas établir de plan de carrière.

L'application des mesures émanant de la loi du 22 juillet qui organise l'Aryanisation économique revient exclusivement au C.G.Q.J. et occupe une grande partie de son temps. En zone occupée, où Vichy a toute autorité, la structure de l'Aryanisation économique n'est pas la même que celle mise en place en zone Nord. La répartition du travail ne se fait pas par branche économique mais par région.

Pour mener à bien cette entreprise, la direction régionale ne se contente pas d'exercer un simple contrôle mais participe véritablement à une action « sur le terrain ». En octobre 1941, de la Chassaingne, dont la première préoccupation est de repérer « l'élément juif à arianiser », se plaint de la préfecture du Rhône qui n'a, semble-t-il, conservé aucune trace des déclarations du recensement du 2 juin 1941. Il ne se laisse pourtant pas atteindre par ce qu'il considère comme de simples « tracasseries ». Il prend à cœur sa mission qui consiste, dans un premier temps, à appliquer l'article 5 du Statut des juifs de juin 1941, c'est-à-dire à interdire aux juifs l'exercice de certaines professions et à placer les biens juifs sous administration provisoire.

Ainsi, un mois après la publication de la loi d'Aryanisation Economique, toutes les entreprises tombant sous le coup de la loi du 2 juin sont pourvues d'un administrateur provisoire. Au début de l'année, la délégation lyonnaise est plus que jamais en action et inaugure l'esprit de rigueur qui va guider désormais l'aryanisation économique de Lyon. Elle met tout en œuvre pour dépister les infractions à la loi en déclenchant des enquêtes visant à repérer les éventuels camouflages d'entreprises juives et à s'assurer de l'élimination progressive des juifs dans le domaine économique. Le travail de prospection est effectué par des

agents-prospecteurs, officiellement désignés par la délégation régionale.

Telle est la situation à Lyon lorsque intervient la destitution de Xavier Vallat, le 19 mars 1942, et l'avènement de son successeur, Darquier de Pellepoix. Il convient de remarquer que si au niveau législatif, l'ère de Darquier n'apporte rien de nouveau, il entend néanmoins donner une impulsion nouvelle à l'action menée contre les juifs. Ainsi, il exhorte les délégations régionales à agir afin d'obtenir le renvoi de tous les juifs maintenus en fonction par leurs administrateurs provisoires. En effet, même s'il est difficile de l'attester par des exemples précis, il est évident qu'il y a eu des "camouflages" à Lyon, le plus souvent par l'intermédiaire de prête-noms.

Ainsi, le processus d'aryanisation ne se déroule pas exactement comme le souhaiterait la délégation. Celle-ci hésite pourtant à faire état de cette situation, de peur d'être accusée de manquer à sa mission et de reconnaître que l'aryanisation économique lui échappe en partie. La réalisation de celle-ci donne lieu à des convoitises mais permet également des règlements de compte. Nombreux sont ceux qui n'hésitent pas à dénoncer une entreprise juive afin de tirer partie de la situation et de s'assurer un profit facile aux dépens d'un concurrent. Elle ouvre la voie à tous les dérapages et exerce inévitablement une influence sur l'économie, du fait des transferts de biens que tout cela entraîne.

Ainsi, chaque secteur d'activité se trouve dans une situation nouvelle. On constate des changements dans la concentration des entreprises mais aussi dans les rapports de concurrence. D'autre part, certaines professionnels, comme les banquiers ou les agents d'assurance, se heurtent à la nouvelle législation qui change les données des rapports qu'ils

entretiennent avec leurs clients juifs. Ils s'adressent le plus souvent à la délégation du C.G.Q.J. afin qu'elle les éclaire sur les nouvelles « subtilités juridiques » et leur envoie ses instructions.

Un fichier établi par le centre de Documentation Juive Contemporaine permet une évaluation du nombre des entreprises juives mises sous administration provisoire dans la région lyonnaise. Ce document, élaboré au lendemain de la Libération, sur les bases du « Journal Officiel » et des chiffres fournis par le ministère des Finances, fait état de 534 entreprises aryanisées dans le département du Rhône. Ce chiffre qui concerne les biens impliqués dans le processus d'aryanisation peut sembler relativement peu élevé mais il faut savoir que c'est en zone occupée que se trouve réunie la plus grande partie des biens à aryaniser.

Les administrateurs provisoires sont les agents officiellement désignés et les représentants du C.G.Q.J. de Lyon. Les rapports qui s'instaurent entre ces particuliers et la délégation du Commissariat aux Questions Juives sont marqués par de sérieuses difficultés, tant pour le recrutement que pour le contrôle. En effet, celui-ci s'avère indispensable puisque les administrateurs provisoires sont le plus souvent animés par une seule motivation : l'attrait de l'argent et la volonté de tirer au maximum profit de leur mission.

En 1940, le ministre de la Justice, Raphaël Alibert, avait déclaré : « il ne sera touché ni aux personnes ni aux biens ». La vaste entreprise d'aryanisation qui confisque ou met sous tutelle les biens personnels des juifs rompt cette promesse et augure mal du sort qui peut désormais être réservé à cette population. Dans le cadre de son activité quotidienne, la délégation régionale du C.G.Q.J. envoie parfois ses propres agents pour effectuer les enquêtes sur les personnes mais elle a principalement recours aux services de la

Police des Questions Juives (P.Q.J.). C'est par un arrêté du ministère de l'Intérieur du 19 octobre 1941 que s'organise cette police d'un genre nouveau. Cet arrêté stipule que ce service doit travailler en étroite collaboration avec le Commissariat Général aux Questions Juives. Soucieux de préserver sa souveraineté, Xavier Vallat revendique avec force la paternité de la P.Q.J. Il s'oppose, pour cela, à Dannecker – chef de la section anti-juive de la S.I.P.O.-S.D. – qui affirme avoir tout fait auprès du gouvernement de Vichy pour que soit instaurée une police spéciale antijuive.

Le service lyonnais de la P.Q.J. est dirigé par un certain Carrel-Billard, entré en fonction le 15 janvier 1942. En tant que chef régional, il a dans un premier temps sous ses ordres trois inspecteurs, une secrétaire et une dactylo. Pour se familiariser avec le milieu dans lequel elle doit concentrer son action, la Police antijuive locale reçoit le soutien de l'Inspection Générale des Services des Renseignements Généraux. Les inspecteurs de la P.Q.J. travaillent également grâce à l'aide que leur apportent des indicateurs d'un genre particulier, les auteurs de lettres de dénonciation.

L'activité de la P.Q.J. de Lyon amène le plus souvent cet organisme à espionner la vie quotidienne de la population juive. Les agents de la P.Q.J. ont généralement un rôle d'observateurs anonymes. En civil, ils peuvent se fondre dans la foule sans susciter de méfiance. L'une des priorités de la P.Q.J. lyonnaise semble être la surveillance de la région qui borde la frontière suisse. Le service lyonnais est convaincu que c'est là que doit se concentrer son action. La P.Q.J. lyonnaise se plaint souvent de son isolement et du manque de moyens mis à sa disposition. Mais ce qui semble le plus faire défaut au service lyonnais, c'est la crédibilité que lui conférerait une incorpora-

tion effective au sein de la police. Légalement, les agents peuvent faire acte de candidature mais dans les faits, leur demande d'admission reste systématiquement sans réponse. Ils se sentent en marge de toute police et sont frustrés de ne pouvoir mener à terme leurs enquêtes.

Lorsque en août 1942 la Police aux Questions Juives est remplacée par la Section d'Enquête et de Contrôle, cela ne change en rien l'équipe directoriale des services de Lyon. Ils sont maintenus sous le contrôle direct du C.G.Q.J. En juin 1942, Bousquet, secrétaire général de la police, s'est entretenu avec Darquier de Pellepoix au sujet d'un projet de liquidation de la P.Q.J. Bousquet a souhaité limiter l'action de cette police antijuive au seul contrôle de l'activité économique des juifs, afin qu'elle ne déborde pas sur l'activité de la police régulière, jalouse de sa souveraineté. En fait, la police antijuive qui jouit des faveurs des autorités allemandes renaît, plus autonome, sous les traits de la Section d'Enquête et de Contrôle (S.E.C.).

La délégation lyonnaise de la S.E.C. concentre son action sur le dépistage des juifs qui se cachent sous de fausses identités ou cherchent à passer clandestinement la frontière grâce à de faux papiers. Carrel entend lutter contre ce qu'il appelle « les officines spécialisées dans le passage frauduleux de la frontière ». A partir de septembre 1942, la tâche des inspecteurs semble plus ardue. La population juive, totalement consciente de la menace qui pèse sur elle, se cache depuis les grandes rafles d'août 1942 à Lyon.

L'étude de la S.E.C. lyonnaise en action permet de constater une évolution du climat social de la région. Devant la persécution des juifs, l'état d'esprit de la population non juive paraît avoir évolué vers plus de compassion. Devant la tournure prise par les événements politiques et les mentalités, la S.E.C. durcit sa posi-

tion et renforce son isolement. Dans un premier temps, un excès de zèle entraîne parfois la délégation régionale de la S.E.C. à sortir du cadre pourtant très large de ses attributions. Carrel, qui apparemment se sent investi d'une véritable « mission », pousse toujours plus loin le dévouement. Plus tard, on remarque que la S.E.C. se cabre face aux manifestations de ce qu'elle considère comme un sabotage de la politique antijuive de la part des pouvoirs publics. En réponse à la désorganisation de la direction de la S.E.C. pour la zone sud, Carrel se montre plus réticent lorsqu'il s'agit d'obéir aux ordres. Grâce à l'étude de cette querelle opposant Carrel à ses supérieurs hiérarchiques, on constate que le directeur régional est le seul véritable « maître » de son service. Il entend préserver l'unité de son équipe et défendre l'intégrité de ses hommes.

Que penser de cette soi-disant probité des inspecteurs de la S.E.C. ? La tâche même, assignée à cet organisme policier, nous porte naturellement à penser qu'il s'est parfois écarté de la ligne de conduite fixée lors de sa création. La S.E.C. s'est engagée auprès des forces allemandes sur la voie de la solution finale. Pour cela, elle ne recule devant rien et son zèle l'entraîne souvent à dépasser ses attributions. C'est probablement dans le cadre de l'Aryanisation Economique que la S.E.C. est le plus souvent amenée à profiter des fruits de la corruption.

La police antijuive, désirée par Vallat comme organe nécessaire au C.G.Q.J. fonctionne à Lyon malgré certaines réticences formulées par les autorités locales. Celles-ci se montrent en effet peu enclines à reconnaître une institution d'inspiration policière, fondée sur la seule autorité du C.G.Q.J. Les difficultés rencontrées pour asseoir son autorité ralentissent souvent le déploiement de son activité sur la ville de Lyon et dans toute la région soumise à son contrôle. Pour-

tant, de tels obstacles n'altèrent en rien la détermination de ses agents. Les rigueurs antijuives de « l'organe policier » du C.G.Q.J. se manifestent à tous les niveaux de l'accomplissement de la tâche qui lui est dévolue. L'étude locale de cette police spéciale et de ses pseudo-policiers renvoie l'image d'un organisme au statut ambigu. La police antijuive fait les frais de l'attitude équivoque du gouvernement de Vichy qui répugne à donner son appui à un organe policier qui n'est, en fait, que l'exécuteur fidèle des volontés allemandes mais qui le laisse néanmoins se développer librement.

L'histoire de la délégation lyonnaise s'étend sur une assez longue période, de juin 1941 à août 1944. Quatre années, durant lesquelles la politique antijuive en France évolue dans le sens de la « solution finale ». Cette évolution est perceptible au niveau local et ce sont probablement les rafles de l'été 42 et le début des déportations qui marquent véritablement le « tournant ».

Néanmoins, on peut dire que cette histoire de l'aryanisation de la persécution des juifs est à placer sous le signe de la continuité. En effet, s'il est tentant de considérer la période « Vallat » comme une étape plus législative qu'active et de l'opposer en cela à « l'ère Darquier », il faut cependant se garder d'une telle interprétation. Si l'action menée par Vallat en matière de persécutions raciales peut sembler neutre par rapport à l'escalade de la violence sous Darquier, cela ne doit pas faire oublier que par la législation qu'il a établie, Vallat porte la responsabilité des exactions futures d'un Darquier. De plus, ces deux hommes se ressemblent dans la mesure où ils ont tous les deux, à leur manière, donné la preuve d'un antisémitisme exacerbé. L'homogénéité de toute cette période est contenue dans cette notion même d'antisémitisme,

de racisme. L'esprit dans lequel est menée la persécution des juifs reste la même d'un bout à l'autre de la période.

La tâche confiée au C.G.Q.J. correspond totalement à la conception sociale et politique du régime de Vichy. Parallèlement au rôle qu'il doit jouer en tant qu'organisateur de la persécution juive, le C.G.Q.J. doit être le vecteur par lequel l'idéologie raciste en France est censée se propager. Si Vallat néglige de développer la collaboration idéologique au sein du Commissariat Général, son successeur, Darquier de Pellepoix met par contre tout en œuvre pour que soit créée une direction de la propagande. C'est chose faite en décembre 1942.

Darquier tente, en vain, de lier la propagande raciste française au réseau international de l'Institut antijuif de Francfort mais il ne reçoit apparemment pas pour cela le soutien des « ténors » de l'antisémitisme français. En effet, l'idéologie raciste « à la française » se targue d'originalité par rapport à l'idéologie nazie. C'est sans doute en se référant à cette attitude que les autorités allemandes font le choix de ne pas « appuyer » jusqu'au bout les services français de la propagande. Si les propagandistes français se contentaient d'implanter un « authentique racisme nazi » sans mêler leur action à une idéologie nationaliste, le soutien allemand serait sans doute plus constant. Mais les Allemands voient d'un très mauvais œil cette initiative qui peut apparaître comme une tentative de renforcement de l'identité nationale française et ils ne considèrent pas les antisémites français comme les « dignes » représentants du racisme aryen. Raison pour laquelle ils préfèrent prendre à leur charge une partie de la propagande en France.

L'activité déployée par le service lyonnais de la propagande n'a pas laissé les traces d'une très grande vitalité. La direction de la propagande à Lyon

semble avoir le plus grand mal à assurer, dans de bonnes conditions, son rôle d'intermédiaire entre l'idéologie du régime de Pétain et les masses populaires.

La délégation lyonnaise du C.G.Q.J. inaugure son action dans le domaine de la propagande dès août 1941. Le 30 août 1941, le secrétaire général à l'information et à la propagande, Sezille, charge la direction du C.G.Q.J. à Vichy d'une mission visant à épurer la presse lyonnaise. En octobre 1941, Vichy transmet cette demande à de La Chassaigne, le priant d'engager une enquête « au sujet de certains journalistes d'origine douteuse ». Une certaine presse va également se révéler utile en véhiculant les idées du service de la propagande. Ce service peut compter sur l'appui de plusieurs grands quotidiens régionaux, comme *Le Nouvelliste de Lyon*, *Le Mémorial de Saint-Etienne*, *Le Petit Dauphinois*.

A Lyon, le service de la propagande est dirigé par un nommé Chaumier, lequel rentre en fonctions en décembre 1942, au moment de la création par Darquier de la direction de la Propagande au niveau national. Difficile de savoir s'il s'agit d'un service de pure représentation, inactif et désabusé devant son inefficacité ou s'il exerce véritablement une influence sur le public. La correspondance qui s'établit entre Chaumier et les services de la propagande à Paris traite en effet principalement de la diffusion de toute une littérature antisémite.

La délégation lyonnaise du C.G.Q.J. coopère avec les propagandistes en exerçant une censure sur l'activité culturelle lyonnaise. Un exemple : la pièce de Paul Claudel, *Protée*, qui doit être jouée au Théâtre des Célestins à Lyon est accompagnée de la musique d'un compositeur juif, Darius Millaud. Le 13 juin 1942, le C.G.Q.J. déclare qu'il ne semble pas opportun de laisser représenter l'œuvre d'un musicien juif, émigré aux Etats-Unis

et « qui s'expose à être déchu de la nationalité française ». La culture doit s'harmoniser avec l'entreprise générale d'aryanisation de la société. La direction régionale du C.G.Q.J. semble se complaire dans ce rôle de censeur. La propagande antisémite passe par l'élimination de « l'esprit juif » de l'art, de la littérature mais également des représentations théâtrales ou cinématographiques.

Ceux qui seront les moteurs de la propagande antisémite en France s'attachent en premier lieu, à déprécier l'image des juifs auprès du public. Pour cela, ils organisent une exposition sous le patronage de Darquier de Pellepoix : « Le juif et la France ». L'exposition qui doit passer à Lyon est l'œuvre de l'Institut d'Etudes des Questions Juives, organisme fortement influencé par les autorités allemandes qui entendent contribuer ainsi à renforcer l'endoctrinement de la population française. En entretenant les sentiments antisémites des Français, on souhaite voir ceux-ci applaudir le durcissement prochain de la politique française contre les juifs, ou tout du moins, les voir fermer les yeux.

Les efforts du service de la propagande tendent vers un seul but : stimuler la haine raciale des Français. Pourtant, tout laisse à penser que, s'il est clair que la plupart des Français abandonnent les juifs à leur triste sort et se réjouissent même parfois de leurs revers de fortune, cela ne repose pas sur un sentiment raciste très profond mais plutôt sur la convoitise et la jalousie.

La portée idéologique de l'action du service lyonnais de la propagande est difficile à évaluer. L'activité des propagandistes a certainement porté ses fruits mais a-t-elle profondément influencé l'homme de la rue ? Plus de quarante-cinq ans après les faits, toute supposition sur ce thème est périlleuse. L'opinion publique

est mouvante et donc difficile à comprendre.

En janvier 1943, Darquier de Pellepoix organise un vaste sondage sur l'opinion des Français face à la question juive. Les résultats de l'enquête seront édités sous la forme d'un rapport qui tire de nombreuses conclusions. L'enquêteur affecté à la région lyonnaise, un nommé Aymes, a interrogé cinq cents personnes. La première question : « Aimez-vous les juifs ? » renseigne bien sur le ton donné à ce sondage d'opinion. Les auteurs entendent mesurer les taux d'antisémitisme, d'indifférence ou de philo-sémitisme au sein de la population lyonnaise entre autres.

Les résultats d'une telle enquête doivent naturellement être manipulés avec prudence. En effet les enquêteurs sont des émissaires du Commissariat Général. Ils inspirent le plus souvent un sentiment de crainte et il faut faire preuve d'une certaine témérité pour oser leur déclarer ouvertement sa sympathie pour la cause juive. 25 % des sondés n'ont pourtant pas hésité à le faire, 38 % se sont déclarés indifférents et 36 % ont affirmé ne pas aimer les juifs. Les raisons invoquées par ceux qui se disent indifférents les éloignent de la neutralité dans laquelle ils se sont réfugiés, laissant filtrer une certaine sympathie pour la population juive. Ainsi, les plus nombreux estiment « qu'il y a de bons et de mauvais juifs » et que ceux-ci sont « des gens comme les autres ». La finalité de cette enquête d'opinion est de mieux faire connaître au service de propagande les régions particulièrement philo-sémites où l'effort doit être plus soutenu.

En fait l'activité déployée par le service lyonnais de propagande ne laisse pas trace d'un grand dynamisme. La direction de la propagande à Lyon semble avoir le plus grand mal à assurer dans de bonnes conditions son rôle d'intermédiaire entre l'idéologie du régime de Pétain et les

masses populaires. Ce constat s'appuie sur l'absence ou, tout du moins, l'extrême pauvreté des sources. Pour cette raison, il convient d'observer une certaine prudence lorsque l'on évoque la portée d'idéologique de l'action des services lyonnais du Commissariat Général aux Questions Juives.

Malgré leur importance, les archives examinées dans le cadre de cette recherche ne permettent pas une étude exhaustive de la délégation régionale. Un exemple : le Commissariat Général est chargé de contrôler l'Union Générale des Israélites de France (U.G.I.F.). Cet organisme, regroupant toutes les anciennes œuvres juives, devrait, aux yeux des Allemands, agir comme une administration centrale juive, visant à faciliter ultérieurement les déportations. Le C.G.Q.J. est chargé d'assurer le contrôle administratif et financier de l'Union Générale. Cette action vise à éviter que les fonds alloués à l'U.G.I.F. soient détournés pour la « reconstitution des capitaux israélites occultes ». Le C.G.Q.J. n'hésite pas à intervenir dans la gestion même du budget de l'U.G.I.F. en diminuant les secours distribués par cet organisme. Quant au financement de l'U.G.I.F., il est assuré par les ressources des anciennes œuvres sociales juives. Il est difficile de retrouver les traces d'un contrôle de la délégation lyonnaise sur l'activité des bureaux de l'U.G.I.F. installés à Lyon mais le contrôle fut véritablement pesant dans la zone Nord. En zone Sud, le C.G.Q.J. se montre impuissant à régler le financement de l'U.G.I.F. et ferme fréquemment les yeux sur les « fonds secrets » qui alimentent cet organisme, ce qui n'exclut pas toute surveillance.

Nous n'avons pas eu l'opportunité de traiter l'aspect le plus tragique de la persécution des juifs de Lyon, à savoir des déportations. Pourtant, le rôle joué

par le Commissariat Général dans cette phase ultime de la collaboration est loin n'être négligeable. En effet, si l'arrestation puis la déportation des juifs en zone sud est organisée conjointement par la police française et des policiers allemands, les agents du C.G.Q.J. doivent, quant à eux, superviser la livraison de l'équipement soi-disant destiné aux déportés. Les stocks de matériel consciencieusement débloqués par le C.G.Q.J. sont, en fait, réservés aux seuls militaires allemands. Les réticences manifestées par Vichy face aux déportations se soldent par une politique de compromissions et de dérobades. Les représentants de l'Etat français se cachent derrière un homme comme Darquier de Pellepoix qui représente l'adhésion officielle de cet Etat français au principe même de la déportation puisqu'il est nommé président de la commission technique des déportations.

Au risque de déborder du cadre strict de cette étude sur l'activité de la délégation lyonnaise du C.G.Q.J., il est important d'établir le triste bilan de la persécution des juifs de Lyon et de sa région. La déportation dans le département du Rhône a fait l'objet d'une étude publiée par M. l'Avocat général A. Thomas. Ce dernier explique que, bien que les déportations aient commencé dès 1942, les départs de convois de déportés se concentrèrent principalement durant l'été 1944. La proportion des déportés raciaux augmente au cours des années pour atteindre 40 % en 1944. Sur les 1 817 déportés du Rhône, plus de la moitié sont morts dans les camps. Sur la soixantaine d'enfants victimes de la déportation, un seul revint.

En octobre 1978, un article publié dans *L'Express* soulevait en France une vague de protestations. Le journaliste Philippe Ganier-Raymond s'entretenait avec

Louis Darquier de Pellepoix, réfugié en Espagne depuis sa condamnation à mort par contumace en décembre 1947. Trente-cinq ans après les faits, Darquier, malade, âgé de plus de quatre-vingts ans, était resté le même. Sa haine des juifs intacte, il tint des propos qui réveillèrent en France les fantômes de la collaboration d'Etat et des responsabilités de Vichy dans la « solution finale ». Il mentionna la participation de la police française à la persécution des juifs, citant le nom de René Bousquet, secrétaire général de la police durant l'occupation. Darquier déclara qu'il « *rencontrait très peu d'Allemands* » dans le cadre de son travail. Il nia l'existence du génocide juif et parla de la « solution finale » comme d'une invention juive. Il eut ces mots terribles : « *A Auschwitz, on n'a gazé que les poux...* »